

# LA LIBYE RÉPUBLICAINE

## FACE AU CARTEL PÉTROLIER

### VALORISATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION

La conduite de la Libye Républicaine quant à la reconversion globale de la place et du rôle dévolus à ses richesses minières se place sous le signe évident du pragmatisme. Cette conduite se vérifie aussi bien dans les efforts déployés pour une maîtrise progressive du système des prix sur le marché pétrolier que dans la démarche adoptée par le pouvoir en vue de l'appropriation des ressources naturelles.

Pour la clarté de l'exposé, ces deux secteurs d'action seront traités tour à tour. On ne doit cependant pas perdre de vue que toute réforme entreprise dans l'un des secteurs réagit inévitablement sur l'autre et réciproquement. Car tout relèvement des prix pétroliers demeure réversible tant qu'un commencement de contrôle sur les activités mêmes de production n'a pas été instauré par l'Etat. Et inversement, la prise en charge étatique de la production pétrolière reste sans portée significative, si elle ne s'accompagne d'un effort d'optimisation sur des bases plus sûres, ou moins fragiles, au stade de la valorisation.

Cette interaction constante constitue probablement le fondement objectif de la politique libyenne en matière de recouvrement de ses richesses naturelles.

Ceci dit, l'action du pouvoir a revêtu deux formes principales qui se sont manifestées tour à tour, en deux étapes nettement délimitées.

Au cours d'une première étape, la Libye républicaine, tirant profit des caractéristiques particulières des rapports entre les diverses compagnies installées sur son territoire, va jouer un rôle d'avant garde, dans des conditions d'autonomie relative. Le principe d'un ajustement substantiel des revenus dégagés par l'exploitation des hydrocarbures est alors clairement posé, et sa mise en application sera rapidement couronnée de succès. Au cours de la seconde étape, la politique libyenne se confondra plus ou moins avec les politiques déployées dans les autres pays détenteurs de pétrole, soit sous l'influence du rapport de force forgé par l'O.P.E.P., sous la pression conjuguée des contradictions qui ne vont pas tarder à surgir au sein même de cet organisme, à la suite du renversement des tendances sur le marché.

## Première partie

### LE PROBLEME DES PRIX (1)

Dans cette partie de l'étude, nous insisterons plus particulièrement sur la première étape de la démarche libyenne, et ceci, pour plusieurs considérations. D'abord elle nous permettra de poser les différents problèmes techniques sous-jacents aux négociations, ensuite elle est très significative de la manière de procéder des Libyens, principalement l'emploi de la tactique « diviser pour régner », facilitée par le fait que les compagnies pétrolières sont nombreuses dans le pays, et que la proportion des « indépendants » et des consortiums plus ou moins disparates est importante, et enfin, c'est sans doute la seule où les dirigeants libyens pourront trouver une relative liberté d'action.

#### SECTION 1.

#### LA LIBYE SEULE CONTRE LES PÉTROLIERS

##### A) LA SITUATION DU PROBLÈME DES PRIX EN 1970.

En 1961, Esso, premier en date des exportateurs de pétrole libyen, fixait le prix F.O.B. Marsa-Brega de son brut de Zelten à 2,21 dollars par baril pour une densité de 39-39,9° A.P.I. et un taux de soufre de 0,21 %; il était suivi en cela par les autres exportateurs. Ce prix ne reflétait ni l'avantage géographique, ni l'avantage de qualité dont bénéficiait le pétrole libyen par rapport à ceux du Moyen-Orient. Ces deux aspects de la sous-évaluation des prix du pétrole libyen amenaient les compagnies à forcer le rythme de l'exploitation dans le pays et expliquent pour une bonne part, dans le contexte du marché international du pétrole, le vertigineux développement des exportations d'hydrocarbures libyens.

De plus exprimé en dollars, ce prix était progressivement rogné par la dépréciation croissante de cette monnaie. Ce sont ces trois facteurs que nous allons examiner tour à tour, dans le contexte du début des années 1970.

(1) Par « problème des prix », nous entendons, pour simplifier, non seulement le niveau même des prix, mais aussi toutes les questions liées aux royalties, aux redevances et à la fiscalité.

### 1) *Le problème de la qualité.*

Rappelons que le pétrole libyen présente deux caractères physico-chimiques qui le rendent extrêmement précieux. Il est d'abord d'une densité moyenne élevée, proche de 39° A.P.I. et donc tout à fait propre à l'obtention de distillats légers, dont la demande en Europe occidentale est considérable. Il est ensuite d'une très faible teneur en soufre, facteur qui prend une importance grandissante à l'heure des problèmes de pollution atmosphérique et des unités de désulfuration dont le coût est énorme, puisqu'il va jusqu'à doubler le prix d'une raffinerie.

Toujours en 1961, le brut irakien à Tripoli d'Asie et Baniyas était lui aussi affiché F.O.B. aux alentours de 2,21 pour une densité inférieure de 3 degrés, et un taux de soufre atteignant 1,90 %. Si l'on chiffre l'avantage de soufre à 15 cents par baril et l'avantage de densité à 6 cents, on arrive déjà à un manque à gagner de plus de 20 cents par baril, soit presque 10 % du prix affiché, ceci au niveau des prix des années 60.

### 2) *Le problème géographique : Le problème différentiel du fret.*

L'égalisation des prix au port de débarquement a toujours été une des règles fondamentales de l'industrie pétrolière internationale. La logique de ce postulat amène à penser que la proximité d'une source de brut de ses lieux de consommation en valorise le produit en fonction d'ailleurs du coût de transport; la Libye est ainsi un des pays producteurs les mieux favorisés sur ce plan pour la livraison de pétrole en Europe occidentale. Tout le problème est de savoir à qui cet avantage profite. La fixation du prix du brut Esso à égalité avec celui de la Méditerranée orientale le montre clairement : dans une situation où le rapport des forces aussi bien que l'état du marché sont en leur faveur, les compagnies pétrolières bénéficient seules de la localisation géographique des pays producteurs.

Ceci est d'autant plus vrai que des facteurs nouveaux sont apparus à la fin des années 60 sur la carte pétrolière de ce secteur de la production.

Outre la fermeture du Canal de Suez en juin 67, la géographie des transports pétroliers a en effet été plusieurs fois bouleversée, en particulier par des flambées des taux de fret.

La différence des taux de fret du golfe Persique et de la Méditerranée n'était en fait représentative qu'à 30 %, dans la mesure où plus de 70 % des bruts du Moyen Orient transitaient par Suez en 1961, supportant ainsi les taxes de transit du canal et des frais de transport plus importants. Ces frais supplémentaires sont cependant sans commune mesure avec ceux qui sont actuellement supportés pour le transport par le Cap de Bonne Espérance. L'avantage relatif ainsi acquis par le brut libyen en est très fortement augmenté. En tenant compte du différentiel de densité avec les bruts du Golfe persique, la différence des prix C.I.F., dans un port atlantique européen, de ces bruts avec les produits libyens, évoluait entre 24 et 65 cents par baril,

la différence entre les prix libyens et ceux de la Méditerranée orientale entre 17 et 20 cents (2) suivant les variations du taux du frêt, mais à une époque où celui-ci n'était pas encore atteint par la flambée des prix du transport au début de 1970 et a fortiori de la fin 1973.

La différence massive d'augmentation des taux de frêt entre le trajet qui nous intéresse et le trajet concurrent (Golfe Persique) fait apparaître encore plus nettement combien les compagnies pétrolières ont eu intérêt à utiliser le pétrole libyen pour la consommation en Europe occidentale, après la fermeture du Canal de Suez. Non seulement le trajet était devenu comparativement beaucoup plus court, mais de plus le prix du transport augmentait moins vite.

### 3) La dépréciation du dollar.

La First National City Bank (3) évaluait la dépréciation interne du dollar de 1961 à 1970 à plus de 29 %. Il faudrait, pour estimer les variations de la valeur réelle d'un dollar perçu par un exportateur sur cette période de dix ans, tenir compte aussi de la détérioration des termes de l'échange c'est-à-dire de l'indice des prix des produits manufacturés importés des pays industrialisés par les pays acheteurs de ces produits. D'après certaines évaluations (4), cet indice, compte non tenu de la dépréciation interne du dollar aurait augmenté de 6 % entre 1963 et 1968 (5) pour l'ensemble des exportations et, pour la rubrique « Machines et matériels » de 14 % sur la même période. Encore ces chiffres sont-ils sans commune mesure avec l'emballlement de l'inflation mondiale à partir de 1970-1971.

Si le flux de liquidités qu'a ainsi perçu la Libye depuis le début des exportations pétrolières a considérablement augmenté, en fonction du volume de celles-ci, l'évolution de la valeur par unité exportée ne reflète par contre en rien ni l'évolution des différents avantages dont bénéficie le pays sur le marché des hydrocarbures, ni la dépréciation de la monnaie avec laquelle il est payé ni surtout le prix des produits dont le pays a le plus grand besoin pour son développement. Les compagnies pétrolières, les affréteurs et plus généralement, les pays industrialisés ont tiré la quasi-totalité du bénéfice de cette évolution.

C'est sur la base de ce dossier que la Libye va présenter ses revendications aux compagnies.

(2) Voir à ce sujet *Le Pétrole et le Gaz arabes* (Vol. I, 23), 1<sup>er</sup> mars 1970 : 7.

(3) Citée par G.-M. CHENU, *Economie et Humanisme* (198), mars-avril 1970, p. 29; voir aussi *Economic Report of the President*, 1970, cité par Paule BÉTIAC, *Economie Appliquée* (XXVI, 1), 1973 : 85 et qui, à partir de l'indice des prix de détail estime, sur une base 100 en 1958, la valeur du dollar à 129,4 en 1947, 97,6 en 1960 et 78,8 en 1969.

(4) P. JALEE, *Le tiers-monde en chiffres*, Paris, Maspéro, 1971 : 70.

(5) L'O.N.U. estime son augmentation à plus de 3 % par an de 1968 à 1972.

## B) LES NÉGOCIATION DE 1969-1970.

Nous n'allons pas entrer ici dans un historique fastidieux des tractations de tous ordres auxquelles donnèrent lieu les premières négociations. Il suffira de reprendre les principaux événements, puis de présenter les grands traits des accords de septembre-octobre 1970; nous verrons enfin comment, en particulier à la lumière des accords de Téhéran, l'agrément libyen fut remis en cause par Tripoli, qui n'était plus alors seul contre le cartel des compagnies.

1) *Le déroulement.*

L'histoire des négociations pétrolières entre les compagnies concessionnaires et la Libye commence dès l'établissement du nouveau régime (6), Si le 2 septembre 1969, le C.C.R. faisait savoir que les activités pétrolières ne devait pas être interrompues, M. Ahmed Chtioui, alors nouveau Ministre des Affaires pétrolières, annonçait quatre jours plus tard que la Libye demanderait rapidement un relèvement « substantiel » des prix affichés. Les compagnies, qui avaient fait connaître leur intention de poursuivre normalement leurs activités dans le pays annoncent, du moins en ce qui concerne Esso et Occidental, qu'elles ne sont pas opposées au principe d'une négociation sur les prix. L'ouverture de cette négociation est annoncée le 20 janvier 1970 par M. Ezzedin Mabrouk, nouveau Ministre du pétrole. Elle a lieu le 29 du même mois, entre quatre représentants du Ministre du Pétrole, sous la conduite de M. Omar el-Muntassar, et 35 représentants des 22 compagnies opérant en Libye, en présence du colonel Qaddhafi. Dès le départ les discussions piétinent, et, très vite, s'enlisent. Le 8 avril, le Colonel Qaddhafi déclare à Beida : « le pétrole ne sera pas utilisé comme une arme contre notre liberté » (7). Cette orientation vers la fermeté se concrétise le 14 du même mois par la formation d'un nouveau comité, chargé de conduire les négociations avec les compagnies, et dirigé par l'ancien Premier Ministre, Soleiman El Maghrabi. Entouré d'experts arabes du Moyen-Orient, et en liaison étroite avec le C.C.R., il se heurte dès l'abord à une « acceptation » d'Occidental et d'Esso, qui accordent respectivement 7 et 5 cents par baril, assortis de conditions extrêmement libérales pour elles, et parfois même contraires à la législation antérieure (en particulier, une reconsidération de la Réglementation n° 8 sur la préservation des réserves).

Face à cette réponse, le comité réunit d'autres experts, puis décide de se dissoudre lui-même sur les prises de position suivantes :

- La détermination de la Libye est claire et irrévocable.
- L'augmentation ne saurait être justifiée si elle est *inférieure à 77 cents par baril.*

(6) Et même avant, puisque l'ancien régime avait demandé, le 15 août 1969, une augmentation de 10 cents/baril.

(7) Voir *Le Pétrole et le Gaz arabes* (II, 26), 16 avril 1970, p. 6.

Ce coup d'éclat est souligné par le Colonel Qaddhafi : « Nous avons vécu 5 000 ans sans pétrole... » et appuyé par les premières réductions de production, qui dessinent déjà ce que sera la tactique des Libyens devant le front uni des compagnies : diviser ses adversaires, et frapper à l'endroit le plus vulnérable. On remarque alors en effet que, dans un premier temps, les réductions n'ont touché que des compagnies indépendantes, pour lesquelles la Libye représente une source fondamentale d'approvisionnements, comme c'est le cas pour Occidental, ou les trois indépendants d'Oasis (Continental, Marathon et Amerada).

Mais, presque aussitôt, nouveau coup de théâtre : le Ministère du Pétrole s'aperçoit que les représentants des compagnies ne sont pas pleinement mandatés pour négocier sur les prix. Des dirigeants des compagnies-mères sont alors invités, et le ton change un peu : Occidental (qui entre-temps avait fait passer son offre de 7 à 14 cents), propose, à la fin de juin, une augmentation de 20 cents, plus 2 cents par an pendant cinq ans. Mais MM. Jamieson et Briscoe, dirigeants de la Standard Oil, font comprendre à leurs actionnaires qu'il y a tout intérêt pour Esso à faire traîner les négociations en longueur; ils proposent 10 cents d'augmentation sur les prix, plus une prime de fret, révisable tous les six mois en fonction des fluctuations des taux mondiaux, et fixée au départ à 11 cents. La Libye refuse ces offres qui sont bien en-deçà de ses propres propositions, et qui ne mentionnent pas ce à quoi elle tient essentiellement : un paiement rétroactif de son « manque à gagner depuis 1965 ».

Des contacts ont été pris avec l'Algérie et des accords signés, en particulier en avril. La tactique libyenne se précise alors : attaquer les compagnies une à une, en discutant cas par cas, et commencer par le maillon le plus faible : Occidental est choisi pour des raisons historiques (les circonstances assez troubles qui ont entouré en 1966 l'octroi de ses concessions, ses obligations à l'égard du projet Koufra) et techniques (ses méthodes excessives d'exploitation, le fait qu'elle est très touchée par les restrictions de production et qu'elle a des difficultés à remplir ses engagements de livraison, d'autant que la Tapline ne fonctionne plus). Cette tactique est mise sur pied en août par un nouveau comité, le troisième, dirigé par le Commandant Abdesselam Jalloud, membre du C.C.R.

Au bout de trois nuits de négociations avec le Président du Conseil des Directeurs d'Occidental, un accord est enfin réalisé, le 4 septembre, et annoncé par le Colonel Qaddhafi le 14. La tactique libyenne se révèle alors juste : le 22, Amerada, Marathon et Continental (5/6 d'Oasis) signent; le 4 octobre, c'est le tour de California, Texaco (1<sup>er</sup> des majors), Bunker-Hunt (associé de B.P.), Gelsenberg (associé de Mobil), Grace, Libyan American et Amoseas; le 9, de très importants majors : Esso, Mobil et B.P.; le 20 de Shell et Aquitaine. Les autres compagnies suivent.

## 2) *Les accords de septembre 1970.*

Comme nous l'avons vu, ils ont été signés par chacune des compagnies concernées avec le Ministère du Pétrole. Ils portent principalement sur les

prix affichés, et sur les paiements rétroactifs, mais sont assortis d'un certain nombre d'annexes très importantes.

a) *Les prix affichés.*

Ils passent à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1970 de 2,23 (prix affiché moyen à cette date) à 2,53 dollars par baril de brut de 40° A.P.I. D'autre part, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975 inclus, ils seront augmentés de 2 cents par an, pour aboutir donc à cette date à un prix affiché de 2,63 dollars (soit une augmentation de 17,9 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et de 3,9 % de 1971 à 1975).

b) *Les annexes.*

Elles touchent d'une part la fiscalité et les arriérés réclamés par les Libyens, deux problèmes qui ont reçu des solutions liées, d'autre part les différentiels de fret et de qualité.

— La fiscalité et les arriérés.

Si le taux de la redevance n'a pas varié, par contre le taux de l'impôt sur les bénéfices des compagnies a augmenté, et la sacrosainte règle du « fifty-fifty » est ainsi tombée en désuétude, du moins en fait, car en droit, elle subsiste toujours. En effet, un des points principaux d'accrochage pendant les négociations avait été le refus par les compagnies d'admettre le principe d'un paiement rétroactif, malgré les demandes du Gouvernement libyen portant sur la période 1/1/65-31/8/70. Ce refus n'était que de principe, puisque les compagnies ont finalement accepté la solution élaborée par les experts du Ministère du Pétrole : on ne parlera pas de rétroactivité, mais le taux d'imposition sera augmenté, l'augmentation ainsi réalisée compensant les sommes non perçues en cinq ans, ce qui explique que ce taux ne soit pas uniforme, mais fonction, pour chaque compagnie, de l'importance de son activité depuis 1965 : Le Gouvernement libyen, par ce système, peut s'estimer bénéficiaire de son manque à gagner de 5 ans; les compagnies, elles, profitent d'un paiement échelonné et évitent des tracasseries fiscales avec leurs pays d'origine; par la même occasion, elles obtiennent que le principe de la rétroactivité des paiements ne soit pas posé, bien qu'aucune limite de temps (sinon peut-être la durée de l'accord : 5 ans) n'ait été donnée à cette augmentation du taux.

— Les différentiels.

Le principe d'un différentiel de fret distinct est pour l'instant écarté par la Libye, qui préfère l'intégrer implicitement dans le prix affiché. Par la même occasion, le différentiel de fret pratiqué par B.P., 2 cents de moins par baril, à cause de l'éloignement relatif de son terminal, est supprimé.

Sur le plan de la qualité, B.P. se voit de même supprimer la réduction de 5 cents qu'il pratiquait tacitement sur son brut de Sarir, à cause de son taux élevé de paraffine. Par contre, le système de cotation sur la densité est modifié : le nouveau régime de prix élimine le plafond de 40°, et entérine une augmentation de 2 cents par degré au-dessus; les bruts les plus lourds, par

contre, sont moins pénalisés : 1,5 cent par degré au-dessous, au lieu de 2 cents.

c) *Le problème du gaz : l'exemple d'Esso.*

Si le gaz est pour la Libye moins important qu'il ne l'est par exemple pour l'Algérie, un certain nombre de projets ont été très tôt envisagés. Le seul à être parvenu rapidement au stade opérationnel est celui d'Esso à Marsa Brega.

Or, dès avant le début de l'exploitation, un conflit s'élevait à propos du niveau du prix. Celui-ci avait été fixé lors des accords passés par Esso en 1968, d'une part avec l'Espagne (Catalena de Gas, Natural Gas, filiale d'Esso à 35 %), d'autre part avec l'Italie (E.N.I.). Il s'élevait à 38 cents, mais Esso l'avait ramené à un niveau beaucoup moins élevé : 20,6 c/million de B.T.U. Il semble (8) que, pour ce faire, Esso se soit livré à une série de tours de passe-passe juridiques, utilisant certaines de ses filiales (notamment Mediterranean Standard Oil et Esso International) comme intermédiaires chargées d'acheter à un cours très bas le gaz d'Esso Libya, puis de le revendre au cours normal aux clients définitifs, échappant ainsi à la fiscalité libyenne sur les bénéficiaires; Esso aurait ainsi vendu le G.N.L. à Mediterranean St. O. 30 à 40 % au-dessous du prix du marché. Après protestation du gouvernement libyen contre cette manière de faire (qui constitue un bon exemple des possibilités qu'offre l'intégration verticale aux grandes sociétés), le problème a été réglé, du moins en ce qui concerne les livraisons à l'Espagne (l'E.N.I. refusant l'augmentation, répercutée par Esso au niveau du prix de vente afin de sauvegarder une partie du bénéfice de l'opération), par l'élévation du prix à 34 cents par million de B.T.U.

En septembre 1970, le premier acte est joué. C'est à cette date que l'on peut marquer le début des bouleversements qui devaient affecter l'industrie des hydrocarbures dans les années suivantes. La Libye (avec l'Algérie) avait marqué le coup d'envoi. Il devait être d'un grand poids dans la résolution de l'O.P.E.P. de décembre, et les négociations de Téhéran, en 1971, quoiqu'on puisse penser de l'attitude des compagnies pétrolières devant la réévaluation des prix, et de leurs intérêts contradictoires (9). C'en est pourtant fini du rôle d'avant-garde pour les dirigeants de Tripoli, au moins en ce qui concerne les prix.

Ce rôle a cependant eu ses limites : si les accords de 1970 marquent le renversement de la tendance à la baisse des prix du brut, ils ne remettent pas en cause de façon fondamentale les rapports entre État et Compagnies, en ce qui concerne la fixation des prix. Tout d'abord, la détermination du prix affiché reste le résultat d'une négociation : le rapport des forces n'est pas encore tel que le gouvernement puisse sur ce point prendre des mesures

(8) Voir *Le Pétrole et le Gaz arabes* (II, 30), 16 juin 1970 : 3 et 4; (II, 48), 16 mars 1971 : 7.

(9) Sur la « capitulation » des compagnies à Téhéran, voir entre autres T. RIFAI, « La crise pétrolière internationale (1970-1971) : un essai d'interprétation », in *Revue Française des Sciences Politiques* (XXII, 6), décembre 1972 : 1205-1336, et *Les prix du pétrole*, Paris, Technip, 1974, ainsi que J.M. CHEVALIER, *Le Nouvel Enjeu pétrolier*, Paris, Calman-Lévy, 1973.

unilatérales (10). Ensuite et surtout, la notion même de prix affiché reste en vigueur; tant que subsiste le système de la concession, le fait n'est pas étonnant. Ces problèmes se poseront de manière toute différente à partir de 1973.

## SECTION 2

### LA LIBYE DANS LE FRONT COMMUN DES PAYS PRODUCTEURS : 1970-1974

L'événement qui ouvre cette période est très important : il s'agit de la 21<sup>e</sup> Conférence de l'OPEP, tenue à Caracas du 9 au 12 décembre 1970. Nous ne développerons pas ici les décisions de cette conférence.

Notons seulement deux points : d'une part l'unanimité qui s'est révélée entre les membres sur la nécessité d'une révision radicale des rapports entre les compagnies exploitantes et les pays exportateurs, ainsi que la ferme cohésion qui a suivi, d'autre part les revendications fondamentales définies par la Conférence : nécessité de tenir compte de la dépréciation du dollar (Res. 21/122), des avantages de fret (Res. 21/127), et surtout de poser les points suivants comme base minimum à toute réévaluation des rémunérations des pays exportateurs : le taux d'imposition ne saurait être inférieur à 55 %; à fret et à qualité égale, les prix postés doivent être égalisés au niveau le plus élevé, sans préjudice de l'élévation nécessaire de leur taux moyen; le différentiel de fret doit être modifié, et les réductions diverses en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1970 doivent être supprimées (Res. 21/120).

Pour l'essentiel, ces revendications seront, le mois suivant, à Téhéran, acceptées par les compagnies.

Pendant un peu plus de trois ans, l'initiative va rester dans le camp des pays producteurs, qui vont d'abord mettre en application leurs décisions, puis en aménager certaines des dispositions, avant de remettre fondamentalement en cause le système des prix du pétrole à l'occasion de la guerre d'octobre 1973. L'évolution du problème en Libye se fera suivant des étapes identiques.

#### A) L'AUGMENTATION DE MARS 71.

C'est sur les bases définies par la conférence de Caracas que des négociations ont été engagées le 12 janvier 1971, à Téhéran, entre les producteurs

(10) Il est cependant en train de se transformer, puisque le gouvernement algérien a pu en mars 1969, puis le 20 juillet 1970, imposer aux compagnies le prix de 2,65, puis de 2,85 \$ le baril, dans un contexte cependant assez différent. Cf. G. DESTANNE DE BERNIS, « La Libye et l'Algérie, stratégies de développement comparées », A.A.N. (X), 1971, p. 278-284.

du Moyen-Orient, dont les situations sont similaires, et le Cartel international, hâtivement reconstitué et élargi à 15 sociétés internationales, à l'initiative du Gouvernement de Washington (11), avec l'appui des États membres de l'O.C.D.E. La Libye (pas plus que l'Algérie) ne participera à ces négociations, pour des raisons aussi bien techniques que tactiques. Mais ses revendications qui s'appuient sur deux types d'arguments, se baseront sur les mêmes principes; elles aboutiront à un accord, le 20 mars 1971.

### 1) *Les arguments libyens.*

Les uns n'avaient pas été envisagés pendant les premières négociations, ou avaient subi d'importantes modifications au cours même du déroulement de celles-ci; les autres sont fonction de résultats obtenus par les autres pays producteurs.

#### a) *Les problèmes en suspens.*

Les négociations de 1970 avaient, dans l'esprit des dirigeants de Tripoli, un objectif précis : réajuster les prix libyens, en fonction des deux différentiels (fret et qualité) aux prix du Moyen-Orient. Or, pendant le cours même des négociations, le problème du différentiel de fret a été reposé, dans la mesure où le prix de transport du pétrole a considérablement augmenté, atteignant même des niveaux supérieurs à ceux de juin-juillet 1967. Nous l'avons noté plus haut, les taux de fret ont subi une telle hausse que les augmentations du prix affiché n'en tiennent finalement compte que pour une part qui peut atteindre 50 ou même 40 %. C'est la raison pour laquelle le différentiel de fret sera, dans les négociations de 1971, disjoint du prix affiché et considéré comme un élément autonome.

D'autre part, le rattrapage sur le prix du Golfe étant acquis, il fallait aussi tenir compte de la dépréciation du dollar, monnaie internationale de compte et de paiement pour les transactions sur les hydrocarbures.

#### b) *Les faits nouveaux.*

Le premier de ces faits touche la réévaluation du taux d'imposition. Si, en principe, cette réévaluation n'était destinée en Libye qu'à couvrir un étalement dans le temps des arriérés dus par les compagnies, un certain nombre de pays l'ont considérée comme une augmentation légale et définitive (12), et ont obtenu très vite, comme l'Iran et le Koweït à la fin de novembre, la fixation officielle du taux de 55 %, consacrant ainsi l'abandon du « fifty-fifty ». Dans ces conditions, l'arrangement libyen devenait inopérant pour l'égalisation sur le Moyen-Orient, et le problème des paiements rétroactifs se reposait. D'autre part, certains prix affichés étaient unilatéralement,

(11) Par une entorse à la législation américaine anti-trust. Cf. *Le Monde*, 16 janvier 1971.

(12) Encouragés dans cette voie par le refus des responsables libyens de donner une durée limitée à cette augmentation, a priori momentanée, du taux d'imposition.

ou après négociations, relevés : en Méditerranée Orientale et au Nigéria d'abord, puis au Golfe Persique, et enfin au Vénézuéla; les bases de calcul pour la Libye s'en trouvaient modifiées.

Enfin, et surtout, l'argument principal réside dans le résultat de la réunion de Caracas, évoquée plus haut.

## 2) *Les revendications libyennes.*

Elles sont présentées aux compagnies par le commandant Jalloud le 3 janvier 1971. La Libye demande une augmentation qui tienne compte de son énorme avantage de fret, étant donné la flambée des taux de celui-ci; elle peut être indexée sur ce taux, mais ne saurait être inférieure à 30 cents et même aller jusqu'à 3,75 \$. Pour ce qui est de la fiscalité, le taux de 55 % doit devenir le taux officiel, les augmentations de septembre au titre des arriérés subsistant en complément, ou bien étant payées moyennant une ristourne de 10 %, ou bien étant échelonnées sur cinq ans.

## 3) *Les négociations (13).*

Les négociateurs libyens bénéficient de trois facteurs favorables. Tout d'abord, les compagnies pétrolières ont cédé à Téhéran, presque sans combattre, devant des revendications similaires à celles qu'elles avaient fini par accepter, après de longues batailles, en septembre à Tripoli; ensuite, il n'est plus possible aux compagnies de tenter de constituer un front uni; G. Piercy, vice-président d'Esso, sera éconduit lorsqu'il voudra se présenter comme mandaté par l'industrie toute entière, et ne sera considéré que comme représentant de sa compagnie; enfin, un appui sera cherché du côté de l'Algérie (communiqué commun du 27 janvier) dont la décision, en février, de nationaliser 51 % des sociétés françaises sera perçue à Tripoli comme un encouragement à rester ferme. De plus, les producteurs du Golfe commercialisant en Méditerranée chargent le 23 février la Libye de leurs intérêts (Arabie Séoudite et Irak, plus l'Algérie).

Dans ces conditions, les compagnies finissaient, le 10 mars 1971, par accepter l'essentiel des demandes libyennes : le passage du prix affiché à 3,07 \$, y compris 10 cents (+ 2 c par an) en guise de prime de basse teneur en soufre, auquel s'ajoutent deux primes de fret, la première dite « de Suez », de 12 cents, modulable en fonction de la réouverture du canal, la deuxième, dite « temporaire », modulable en fonction des taux de fret; le passage général du taux d'imposition à 55 % (sauf pour Occidental, 60 %, en vertu de ses engagements antérieurs); le rattrapage de l'arriéré sous forme d'un supplément qui va, suivant les cas de 8 à 11 cents; une augmentation annuelle (au 1<sup>er</sup>/1) de 5 cents plus 2,5 %, la première étant applicable à la date de la signature de l'accord, valable 5 ans.

(13) Sur cette période, voir BRETON (Hubert). — « Le pétrole libyen au service de l'Unité arabe ? », *Revue Française de Science Politique* (XXII, 6), décembre 1972 : 1267-70.

## B) L'AUGMENTATION DE MAI 1972.

Pendant près d'un an, la situation va rester stable, les différentes majorations prévues en 1971 s'appliquant automatiquement, et aucun conflit majeur n'apparaissant, au moins au niveau des prix. Cependant le 20 janvier 1972, à Genève, l'O.P.E.P. et les compagnies signent un accord qui prévoit, pour compenser la dévaluation du dollar, une augmentation de 8,49 % des affichages et l'établissement d'un système d'indexation destiné à rendre les revenus pétroliers plus ou moins indépendants des péripéties monétaires internationales. Cet accord, non signé par la Libye, a amené à l'ouverture de négociations qui ont eu lieu pendant plus de trois mois avec les compagnies, représentées par Mobil, puis par Mobil et Esso; les exigences libyennes semblaient au début tabler sur une augmentation supérieure à celle prévue à Genève, mais on aboutissait finalement, le 4 mai, à un accord établissant une formule d'indexation du même type, rétroactive au 20 janvier, et aboutissant à une augmentation identique. Par le jeu des différentes primes prévues à l'accord de mars 1971, le prix affiché s'établissait ainsi au début de 1973 à 3,783 puis, après la nouvelle dévaluation du dollar, à 4,604 au 1<sup>er</sup> octobre 1973. La guerre du Ramadan allait remettre en cause de fond en comble cet édifice contractuel en établissant en fait la fixation du prix du pétrole libyen par le seul gouvernement.

## C) LA GUERRE D'OCTOBRE 1973 ET SES CONSÉQUENCES.

Après avoir été brandie pendant de longues années sans autre conséquence que des arrêts de livraison plus ou moins prolongés (guerre de 1967) ou des restrictions minimales, la menace de « l'arme du pétrole » allait être enfin mise en application au lendemain de la guerre d'octobre 1973. Alors que les négociations entre l'O.P.E.P. et les compagnies venaient d'être interrompues, à Vienne, sur le problème des prix, et immédiatement avant la réunion des pays de l'O.A.P.E.P. à Koweït, qui devait décider les mesures de restrictions et d'embargo, les six pays du Golfe prenaient la décision d'augmenter leur affichage de près de 70 %.

Trois jours plus tard, le 19 octobre, le gouvernement libyen décidait de porter le prix affiché à 8.925 \$, y compris une prime de soufre de 1,336, une prime « de Suez » de 0,152 et une prime de fret de 0,458. Le 1<sup>er</sup> novembre, ce chiffre était ajusté à 9.061 \$. Par ailleurs, une loi du 18 octobre (14) autorisait le ministre du pétrole à fixer, sans négociations préalables, les prix du pétrole brut, et ce tous les mois. Cette décision ne faisait d'ailleurs que suivre l'exemple des pays du Golfe. Enfin, toujours à la suite de l'action concertée des producteurs, le prix affiché du brut passait, le 1<sup>er</sup> janvier 1974, à 15.768 \$ le baril.

(14) Loi n° 82; J.R. (46), 22 novembre 1973 : 2234.

## D) LES TRANSFORMATIONS DE LA STRUCTURE DES PRIX.

Tant qu'existait, seul, le système de la concession, la genèse du prix était relativement simple : le prix affiché servait de base de calcul théorique pour la détermination de la redevance et des royalties payées à l'Etat par les compagnies, sur des bases à peu près identiques partout, à savoir 12,5 % de redevance et 50, puis 55 % de royalties. Or, nous le verrons plus loin, le système de la concession classique est battu en brèche d'une part par un type différent d'accord, la participation, d'autre part par la reprise par l'Etat lui-même des activités des compagnies pétrolières. On se trouve alors très rapidement devant une situation où coexistent différentes sortes de pétrole :

— Le pétrole dit de concession, en quantités de plus en plus faibles à mesure que la Libye récupère peu à peu le contrôle de ses richesses pétrolières.

— Le pétrole dit de participation qui est le prix auquel l'Etat vend directement sur le marché international la part de brut qui lui revient soit aux termes d'un accord d'association, soit après nationalisation partielle ou totale.

— Le prix de rachat, pratiquement confondu avec le précédent, et qui est le prix auquel une compagnie signataire d'un accord de participation rachète la part de l'Etat pour la commercialiser sur le marché international.

Le prix affiché a, dans ces conditions, de moins en moins de signification, sinon comme étalon, les pays de l'O.P.E.P. ayant estimé que, compte tenu des frais réels d'exploitation (prix de revient, le prix de vente effectif doit être égal à 93 % du prix affiché).

A une demande de la commission Shwartz de l'Assemblée Nationale, chargée d'enquêter sur les activités des compagnies pétrolières en France, et en particulier sur leurs méthodes d'établissement des prix, le ministre libyen du pétrole répondait (15) au début de 1975 que le pétrole libyen était composé pour moitié de brut participation, et pour moitié de brut de concession.

Cela introduit une différence fondamentale. Alors que, dans l'ancien système, le niveau du prix n'était finalement déterminé que par le rapport de forces entre l'Etat et les compagnies, dans le nouveau il est fonction, pour partie, d'un rapport de forces qui s'est largement internationalisé, pour partie de l'état du marché, le pays producteur intervenant directement comme vendeur sur un marché relativement réatomisé.

Ce dernier facteur va être déterminant dans la baisse du prix affiché qui, de 15,768 \$ le baril en janvier 1974, va passer à 15,000 en avril 1974 et 14,600 en juin 1975; mais il va l'être encore plus dans les baisses successives, décidées par les responsables libyens, du niveau du prix de vente directe :

1/1/74	16,00
1/4/74	14,60
1/5/74	13,20

(15) Cf. *Pétrole et Gaz arabes* (141), 1<sup>er</sup> février 1975 : 10.

1/10/74	12,50
1/1/75	11,86
1/2/75	11,70
1/4/75	11,40
1/6/75	11,10

Il faudra une décision de l'O.P.E.P., et aussi sans doute le fait que les bruts libyens, par leur légèreté, se situent sur un marché relativement incompressible, pour qu'en octobre 1975, le prix remonte : 16,06 \$ pour le prix affiché, et 12,21 pour le prix de vente direct, augmentation sans commune mesure avec la perte de pouvoir d'achat du dollar qui, selon l'O.P.E.P., a perdu 35 % de sa valeur entre la fin de 1973 et les derniers mois de 1975.

## Deuxième partie

### L'APPROPRIATION DES RICHESSES MINIERES PAR L'ETAT LIBYEN

Il faut préciser d'emblée que le principe de l'appropriation des richesses minières par l'Etat républicain n'est pas et n'a jamais été un principe programmatique. Il n'est annoncé nulle part, ni dans les discours, ni dans les proclamations officielles diffusées par le nouveau régime issu du coup d'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 1969. Bien plus, l'attitude affichée, après la chute de la Monarchie, par les nouveaux détenteurs du pouvoir, a été, dès l'abord, une attitude d'extrême prudence vis-à-vis du capital pétrolier. Le principe de la nationalisation est même explicitement rejeté à une échéance très lointaine (16).

Dès lors il faut se demander comment et pourquoi les conflits, certes inévitables, mais cependant mineurs, et dirions-nous, classiques, qui vont opposer les fondateurs du nouveau régime aux compagnies étrangères, vont aboutir, en l'espace d'une période historique extrêmement courte, à une nationalisation intégrale du secteur pétrolier ?

Car tout dans cette « stratégie » que nous allons décrire — ses objectifs (appropriation par l'Etat des ressources minières), ses modalités (nationalisation par étapes des intérêts des monopoles étrangers), ses moyens (mise en place d'une Société Nationale, la N.O.C.) — tout s'est révélé et agencé au cours même du développement des affrontements qui n'ont pas tardé à opposer l'Etat libyen aux compagnies pétrolières.

Deux étapes peuvent être distinguées :

— la première étape, qui va de 1970 à 1972 est essentiellement marquée

(16) Cf. sur ce point l'excellente étude d'Hubert BRÉTON dans la *Revue française des Sciences Politiques*, vol. XXII (6), décembre 1972 : p. 1260 sq.

par le renforcement des pouvoirs et l'extension du champ d'activité de la Libyan National Oil Corporation (L.N.O.C.) dont les structures sont héritées de l'Ancien Régime. C'est durant cette période que s'engagent les premiers affrontements entre les compagnies pétrolières et l'Etat à propos du système des prix et de la fiscalité (cf. plus haut).

C'est au cours de la seconde étape, de 1973 à 1975, que se déclenche la véritable offensive contre le capital pétrolier, dans la perspective ouvertement déclarée de transférer le contrôle total du secteur pétrolier à l'Etat libyen.

## SECTION 1

### LES PREMIERS PAS

#### D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE NATIONALE : LA N.O.C.

Les premières escarmouches à propos du système des prix et de la fiscalité étant décrites par ailleurs (cf. plus haut), nous nous attacherons ici à rappeler principalement les conditions de la mise en place et des premières extensions du champ d'activité de la Libyan National Oil Corporation. La N.O.C., qui est née de la loi du 5 mars 1970, est l'héritière directe des structures de la LIPETCO, créée sous l'ancien régime, par la loi du 14 avril 1968 (17). Ces structures, mieux harmonisées et plus renforcées, seront intégrées plus étroitement aux institutions de planification et de développement. Son rôle sera également défini plus rigoureusement : prendre part, d'une manière directe ou indirecte, à tous les stades de la mise en valeur et de la production pétrolière. La loi lui offre à cet effet deux moyens : soit la prise en charge directe, soit la création d'une filiale mixte avec d'autres partenaires.

#### 1) *La prise en charge directe.*

a) La N.O.C. entame sa participation aux activités dans le domaine de la *recherche pétrolière* en s'emparant des superficies abandonnées par les compagnies étrangères. En 5 mois elle récupère 188 000 km<sup>2</sup> qui lui permettront, grâce aux fonds publics dont elle dispose, de relancer les activités de forage qui s'étaient effondrées à la suite du coup d'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 1969.

A cet effet la N.O.C. s'associe en janvier 1972 avec la SPAIPEM (ENI) pour constituer une société mixte de forage dont elle détiendra 51 % des parts.

(17) Cf. J.J. REGNIER et L. TALHA : « Les problèmes de développement économique », *La Libye Nouvelle*, C.N.R.S., Paris, 1975, p. 199 sq.

b) Avant d'accéder au secteur de l'extraction, la N.O.C. s'était déjà vu confier la gestion de l'ensemble des réseaux *de distribution*, intervenue, après la nationalisation, le 4 juillet 1970, des 300 « stations service », ainsi que des installations annexes, possédées par les filiales de *Shell*, *Esso*, et *A.G.I.P.* Cette mesure n'avait pas alors soulevé de conflits avec les sociétés concernées du fait même de la faible importance relative de intérêts en cause (1 million de tonnes par an).

c) La N.O.C. prend également pied dans le domaine de la *production*. Mais elle n'y accède qu'au moyen de la nationalisation. C'est la première opération de ce genre qui intervient dans le secteur même de la production, depuis l'avènement du Nouveau Régime. Elle touche les intérêts de la *B.P.* qui détient 50 % des parts dans le groupe *B.P.-Bunker Hunt*. Le 7 décembre 1971, la N.O.C. prend donc possession de la propriété de *B.P.*, et se dote aussi du gisement le plus riche d'Afrique, *SARIR*, situé dans la concession 65, dont la production s'établissait à 18 M. de t. au moment de la nationalisation, soit 12 % du tonnage total. *B.P.* ayant aussitôt refusé de reconnaître la légalité de cette nationalisation, et engagé, en conséquence, des actions en justice contre les cargaisons exportées, le conflit devait traîner en longueur et le litige ne fut définitivement liquidé qu'en 1974. La N.O.C. entame cependant la poursuite de l'exploitaitoin de *SARIR* et crée à cet effet une filiale, *L'Arab Gulf Exploration Co.* Restait le problème de la commercialisation sur les marchés extérieurs. *Bunker-Hunt*, partenaire à 50 % du nouveau groupe *A.G.E.C.-Hunt*, refuse, par solidarité avec *B.P.*, d'assurer les exportations de la part du brut extrait par l'*A.G.E.C.*; et, par son intransigeance même, elle finit par contraindre l'Etat libyen à recourir, bon gré mal gré, à une nouvelle nationalisation, celle des intérêts de *Hunt*. Celle-ci n'interviendra cependant pas avant 1973, dans un contexte international plus favorable. Dès ces premières mesures, on voit donc se dessiner la nature même de la stratégie libyenne en matière de recouvrement des ressources pétrolières : du fait même de l'emprise hégémonique du capital pétrolier sur l'ensemble du corps social libyen, et des liens étroits de toutes natures existant entre des différentes compagnies, toute bataille engagée contre l'une d'elle doit se transformer en guerre généralisée contre l'ensemble, sous peine de s'achever par une défaite irrémédiable. Il en résulte que la stratégie de l'Etat libyen, qui va progressivement prendre corps, sera une stratégie, tantôt subie tantôt contrôlée, procédant beaucoup plus du mouvement de « bicyclette » que de la volonté politique à longue échéance.

## 2) La politique d'association.

La loi du 5 mars 1970, qui crée la N.O.C., définit deux types de contrats que la société nationale sera en mesure de conclure avec des sociétés étrangères : le *contrat de service* et le *contrat d'association* (18). Dans le *contrat de service*, la société co-contractante est chargée des opérations de recherches et d'exploitation et éventuellement de la commercialisation pour

(18) Cf. J.J. REGNIER et L. TALHA, *op. cit.*, p. 199.

le compte de la N.O.C. qui, elle, sera le seul propriétaire du pétrole découvert. En échange de ses services, le partenaire sera rémunéré soit en espèces soit en pétrole brut, en fonction des découvertes. Dans le *contrat d'association*, la société co-contractante supporte la totalité des mises de fonds initiales nécessaires à la prospection. Le partage, selon des proportions à définir, des dépenses et des recettes entre les deux partenaires, n'intervient qu'une fois les découvertes et la commercialisation réalisées.

« Pendant un temps, note G. De Bernis (19), il (le nouveau régime) semblera marquer sa préférence pour les contrats de service, mais il reviendra dès 1971 à la pratique des (contrats) d'associations ». L'expérience de l'association avait déjà commencé sur l'ancien régime (20). L'Etat républicain va la poursuivre mais en lui donnant une ampleur et un contenu tels que la politique de l'association s'identifiera de plus en plus à la politique de la nationalisation.

## SECTION 2

### LA MARCHÉ ACCÉLÉRÉE VERS L'APPROPRIATION TOTALE DES INTÉRÊTS DES MONOPOLES : 1972--1975

#### 1) *Le premier test de la formule de l'association : l'accord N.O.C.-A.G.I.P. en 1972.*

Le nouveau régime s'est gardé de dénoncer les accords d'association conclus sous le régime de la Monarchie. Il y eut en tout cinq accords : le premier signé en 1968 avec deux partenaires français (SNPA-ERAP) et les quatre autres conclus en 1969 avec, respectivement, le groupe italien AGIP, deux « indépendants » américains (*Ashland* et *chappaqua Oil*) et un autre avec *Shell*.

Les termes de ces accords sont semblables : d'abord prise en charge des dépenses de recherche et d'exploration par le partenaire étranger; ensuite participation de la partie libyenne, fixée d'abord à 25 %, ensuite à 50 %, après découverte et production de brut.

L'application du 2<sup>e</sup> terme de l'accord d'association allait bientôt être mise à l'épreuve lorsqu'AGIP découvrit, en mars 1972, un important gisement productif. Le ministre du pétrole libyen demanda aussitôt une modification dans le sens de la hausse du taux de participation de la N.O.C. : 51 % au lieu de 25 % prévue initialement par l'accord de 1969.

On pouvait s'attendre à un conflit entre les deux partenaires. Il n'en fut rien, AGIP accéda facilement aux revendications libyenne et un accord

(19) « L'Algérie et la Libye... », *op. cit.*, p. 276.

(20) Cf. J.J. REGNIER : « Chronique économique libyenne », A.A.N. 1968 et 1969.

additif fut signé en septembre 1972 prévoyant une participation de la N.O.C. fixée immédiatement à 50 %, en contrepartie du remboursement par le partenaire libyen de 50 % des coûts assumés par AGIP. Cette dernière se chargeait par ailleurs d'assurer la commercialisation de la part libyenne du brut durant une période de 5 années. La nouvelle association AGIP-NOC, qui a produit 53 millions de barils en 1973, soit 6 % du tonnage total, va servir de précédent à la Libye pour accélérer le processus de nationalisation.

## 2) *L'offensive générale contre les monopoles pétroliers durant l'année 1973.*

### a) *Les étapes marquantes de la prise de contrôle des sociétés pétrolières.*

L'année 1973 a été en effet marquée par l'accélération du processus de prise de contrôle qui avait débuté dès le milieu de l'année 1970, après les quelques mois d'attente et d'expectative qui ont suivi la chute de la monarchie, le 1<sup>er</sup> septembre 1969.

Un fonctionnaire libyen l'a bien affirmé : l'accord Agip de septembre 1972 marque véritablement « le commencement de la fin de la concession pétrolière traditionnelle » (*The Petroleum Economist*, etc. 74 : p. 382). Si l'on excepte en effet la nationalisation du circuit local de distribution *Shell*, *Esso* et *Agip*, réalisée le 4 juillet 1970, la nationalisation de 50 % des concessions d'*Agip*, survenant après l'expropriation totale des intérêts de *B.P.* à la fin de l'année 1971, va servir de précédent dont va se réclamer le gouvernement libyen pour précipiter l'engrenage du plein contrôle. Après *Agip*, le gouvernement cherche à imposer des conditions identiques à *Bunker Hunt*, au groupe *Oasis*, puis à *Amoseas* et *Occidental*. Vis-à-vis de la première Société, qui se trouve en position de faiblesse à la suite de la nationalisation des intérêts de son associé *B.P.*, le gouvernement utilise une arme qui a déjà fait ses preuves contre *Agip* : l'arrêt de la production et de l'exportation du brut. Cette mesure fut prise le 1<sup>er</sup> juin 1973. Le 11 du même mois, la nationalisation totale des biens de *Hunt* est décrétée : l'Etat prend ainsi le contrôle total de *Sarir*. La Société lance alors un avertissement aux éventuels acheteurs de sa part de brut extrait de *Sarir* et, forte de l'appui officiel du gouvernement américain qui déclare la nationalisation « nulle et non avenue », elle engage des actions en justice contre les deux sociétés qui ont acheté du pétrole nationalisé, une américaine et une brésilienne. La défaite de *Hunt* porte un coup très sérieux à la résistance des deux autres groupes visés : *Occidental* et trois des sociétés du groupe *Oasis* (*Continental*, *Marathon* et *Amerada*) finissent par accepter de céder 51 % de leurs avoirs à l'Etat. Le décret du 11 août 1973 portant nationalisation pose le principe d'une indemnisation calculée sur la base de la valeur nette comptable des sociétés concernées et des arrangements de vente à long terme de la part du brut appartenant à l'Etat. Un accord signé le lendemain entre le gouvernement et *Occidental* fixe à 135 millions de dollars la compensation financière accordée à cette société. Cette somme servira au règlement des obligations fiscales, de la *royalty* et de la valeur du pétrole qui sera racheté à la N.O.C. *Occidental* aura en effet le droit « d'acheter les 51 % de la part de la production revenant

au gouvernement au prix de 4,90 \$ le baril... Ce prix sera révisé tous les six mois pour tenir compte de l'évolution du marché. *Occidental* continuera par ailleurs à assurer le rôle d'opérateur... » (*Le pétrole et le gaz arabes*, 1<sup>er</sup> septembre 1973, n° 107, p. 23). Le gouvernement autorise la compagnie à augmenter sa production journalière de près de 50 %. L'accord signé avec trois sociétés (sur quatre) appartenant au groupe *Oasis* comporte des conditions similaires. Le montant de la compensation est fixé à 115 millions de dollars qui sont répartis entre les quatre sociétés, proportionnellement à l'importance de leurs avoirs. *Oasis* aura également le droit de racheter, pendant trois années, la part du brut revenant à l'Etat au prix de 4,855 \$ le baril, prix négociable tous les six mois.

Fort de ces deux accords, le gouvernement libyen adresse alors un ultimatum aux « Majors » (*Shell, Exxon Mobil, Texaco et Standard Oil of California*), leur enjoignant d'accepter, le 25 août au plus tard, des conditions similaires. La proposition de participation ayant été rejetée, le gouvernement décrète le 1<sup>er</sup> septembre 1973 la nationalisation de 51 % des intérêts des cinq majors ainsi que trois sociétés « indépendantes » qui leurs sont associées (*Atlantique Richfield* et *Grace*, associées à *Esso*, et *Gelsenberg* associée à *Mobil*). Les compagnies refusent la nationalisation et demandent l'arbitrage. Le gouvernement leur accorde un délai d'un mois pour accepter ses conditions. En attendant, il ne s'oppose pas aux opérations d'exportation du brut qui vient des gisements exploités par les sociétés en question. Toutefois, le ministre du pétrole, M. Mabrouk agite la menace de la nationalisation totale. Le front de résistance des compagnies cède lorsque deux sociétés « indépendantes », *Grace* et *Gelsenberg* acceptent de signer, le 26 et 29 septembre 1973 avec le gouvernement libyen, deux accords dont les termes sont similaires à ceux passés antérieurement avec *Occidental*. Il finira par s'effondrer définitivement lorsque le C.C.R. décrètera le 11 février 1974 la nationalisation complète des avoirs détenus par *Amoseas* et *l'American Overseas*, filiale de *l'Atlantique Richfield*.

De cette succession de harcèlements, il convient de tirer l'enseignement suivant : ce qui fait la force des « Majors », à savoir l'éparpillement de leurs intérêts à travers plusieurs zones de prospection, se transforme en élément de faiblesse lorsque la nationalisation, intervenue dans l'une des zones, risque irrémédiablement de se propager à court ou moyen terme à l'ensemble de leurs intérêts. Et c'est pourquoi elles adoptent une attitude de plus forte résistance face aux mesures d'expropriation. En revanche, les « Indépendants » offrent une moindre résistance, du fait même de l'extrême concentration de leurs intérêts en une ou deux zones géographiques.

C'est en termes nouveaux que, dans le cadre de cette marche par étapes vers la nationalisation totale, que va se poser le problème de la mise en place progressive d'une politique de contrôle par l'Etat des plans de production pétrolière qui, sous la monarchie, étaient fixés d'une manière arbitraire, et en fonction de leurs intérêts stratégiques, par les sociétés étrangères (21).

(21) Cf. L. TALHA in *A.A.N.* 1967, p. 516; *A.A.N.*, 1969, p. 210.

b) *Le contrôle des plans de production des sociétés étrangères.*

Il convient en effet de rappeler que la politique pétrolière du nouveau régime, en plus de la perspective de la nationalisation progressive et totale du secteur pétrolier, vise, à brève échéance, à mettre fin à l'exploitation forcenée des gisements et à protéger leur conservation. C'est ainsi qu'il avait promulgué très tôt une réglementation générale à cet effet. Et c'est conformément à la réglementation générale sur la conservation des gisements que le gouvernement libyen a demandé par exemple à *Esso* de diminuer sa production journalière de près de 21 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 1973, ce qui a porté le niveau à 300 000 barils/j., au lieu de 362 400 barils enregistrés durant le premier trimestre de l'année. Il faut souligner par ailleurs que, dès le début de l'année 1973, le gouvernement s'est préoccupé de préparer un nouveau système de contrôle de la production qui prévoit notamment la révision des procédés de calcul « du maximum permissible » (cf. *Petroleum Press Service*, février 1973, p. 65). Il faut signaler enfin que la promulgation, le 10 juillet 1973, d'un nouveau code pétrolier qui donne au gouvernement libyen le droit d'imposer notamment des restrictions sur les activités et les exportations des compagnies en période de guerre. Cette clause sera invoquée à l'occasion de la guerre du Ramadhan.

Quoiqu'il en soit, cette politique de contrôle des plans de production des sociétés étrangères opérant en Libye ne pouvait se concevoir sans la nationalisation, même partielle, du capital pétrolier même.

c) *Premier bilan des nationalisations.*

L'accélération du processus de prise de contrôle du secteur pétrolier par l'Etat durant l'année 1973 se mesure au rythme d'accroissement de la part de la production du brut qui devient propriété de la société d'Etat, la *N.O.C.*

1°) Déjà, lorsque au mois d'août le gouvernement libyen nationalisa 51 % des intérêts des deux plus gros producteurs de brut en Libye, *Oasis* et *Occidental*, la part de pétrole revenant à l'Etat fit un bon gigantesque, passant de 14,6 % à 40,7 % de la production moyenne totale par jour (*Le pétrole et le gaz arabes*, n° 107, 1-9-73, p. 24).

En effet, l'Etat libyen était propriétaire désormais de 51 % de la production quotidienne réalisée par *Oasis*, soit 429 216 barils; 51 % de la production extraite par *Occidental*, soit 170 850 barils par jour. Il est en outre détenteur de la totalité de la production provenant du gisement de *Sarir*, le plus riche d'Afrique, dont l'exploitation a été confiée à l'*Arab Gulf Exploration Company*, filiale de la *N.O.C.* Cette dernière exploite en outre directement le petit gisement d'*Oum-Faroud* qui produit 3 000 barils/j. et elle est associée à 50 % au groupe *ENI* dans l'exploitation du gisement de Bou-Attifel qui produit 176 400 barils/j.

2°) Après les nationalisations totales d'*Amoseas* et de l'*American Overseas* (février 1974), la part de l'Etat dans la production pétrolière fait de nouveau un bond pour atteindre et même dépasser le cap des 60 % se répartissant comme suit :

*Intérêts appartenant à l'Etat libyen.*

Sociétés	Part de l'Etat	
	Pourcentage	Milliers de b/j. en 1973
British Petroleum .....	100	
Nelson Bunker Hunt .....		236
Amoseas :		
1. Texaco .....	100	
2. Chevron .....		192
Esso Sirte .....	51	
Atlantic Richfield .....	100	55
W.R. Grace .....	51	
Oasis :		
1. Amerada Hess .....		
2. Continental .....	51	393
3. Marathon .....		
4. Shell .....		
Occidental .....	51	180
Esso Standard .....	51	121
Mobil .....	51	
Gelsenberg .....	50	73
Agip .....		73
NOC gisement de Umm Farud .....		2
<b>TOTAL</b> .....		<b>1 325</b>
<b>TOTAL de la production libyenne.</b>		<b>2 176</b>

\* Indique que la société n'a pas accepté le partage avec l'Etat.  
Source : *The petroleum Economist*, avril 1974, p. 128.

Toutefois, au niveau de la production globale annuelle, les intérêts anglo-saxons demeurant largement prédominants. Les sociétés américaines et britanniques détenaient en effet :

	% de la production totale	
	1972	1973
Libye .....	90,7	69,1
Koweït .....	100,0	100,0
Arabie Séoudite .....	100,0	75,0
Irak .....	54,0	23,4
Abu Dhabi .....	69,3	43,0
Iran .....	88,3	21,0
Nigéria .....	95,0	69,1

Aussi le gouvernement ne cache-t-il pas sa volonté de faire progresser, dès que possible, la part de 51 %, qu'il détient dans les principales sociétés non encore intégralement nationalisées, pour l'aligner sur le taux de participation de 60 % déjà en vigueur dans de nombreux pays pétroliers arabes.

2) *Année 1974 : De la généralisation de la formule de l'Association à la Nationalisation.*

On peut affirmer que l'année 1974 marque à jamais la fin de l'ancien régime de la *Concession* en Libye. Ce dernier fait place au régime contractuel de l'*Association* et de la *Participation* qui permet à l'Etat Libyen d'étendre désormais son contrôle à l'ensemble de l'activité des hydrocarbures.

La stratégie visant à l'instauration progressive de la souveraineté de l'Etat sur les richesses de son sous-sol s'est en effet affirmée durant l'année 1974 par la signature d'une série d'accords d'association et le partage de la production entre la N.O.C. et la plupart des grandes sociétés étrangères.

Dès le mois de février la barre des 60 % dans la production pétrolière fut atteinte à la suite des nationalisations d'*Amoseas* et de la *Libyan American Oil Company* intervenue par décret public le 11 du mois. L'Etat libyen, qui avait déjà acquis 51 % des intérêts de chacun des deux groupes, au 1<sup>er</sup> septembre 1973, contrôle désormais la totalité des intérêts et donc de la production des deux sociétés américaines (soit 124 000 b./j.) dont la prise en charge a été confiée à une libyenne, *Oum Jawabi*, nouvellement créée.

Parallèlement à la poursuite de la politique des nationalisations la politique de l'Association s'est concrétisée pour la seconde fois dans l'histoire du nouveau régime, par la signature d'un important accord avec l'un des deux gros « indépendants », *Occidental*. Cet accord, qui est intervenu, le 7 février (cf. P.G.A 118, 16-2-1974 : p. 8) et valable pour une période de 35 ans, réserve la part du lion à la N.O.C., soit 81 % des découvertes d'hydrocarbures qui interviendraient après les prospections qui seront entreprises dans les régions du Bassin de Syrte, du Djabel Akhdar et dans le Fezzan. Aux termes de l'accord, *Occidental* doit assurer une mise de fonds estimée à un minimum de 90 millions de dollars dont elle assumera tous les risques. Une fois les découvertes réalisées, les dépenses de développement seront supportées par les deux sociétés au prorata de leur intéressement, à charge pour *Occidental* de rembourser sans intérêt au bout d'une période fixée à 20 ans la part des dépenses avancées par la N.O.C.

La conclusion de cet accord inaugure une nouvelle orientation tactique face aux sociétés étrangères. On s'attendait en Libye à ce que ce précédent fasse rapidement tâche d'huile. Et de fait, deux mois plus tard, le 16 avril, deux autres sociétés *Exxon* et *Mobil*, qui avaient tout d'abord refusé de reconnaître les nationalisations de 51 % de leurs intérêts, opérées le 1<sup>er</sup> septembre 1973, finissent par se soumettre à la nouvelle loi et acceptent de conclure avec le gouvernement libyen des accords d'association. Les textes ne seront cependant signés que le 29 septembre par *Exxon* et le 2 octobre par

*Mobil*. Les termes des nouveaux accords sont quasi similaires à celui déjà conclu avec *Occidental*. Précisons que l'indemnisation, dont le principe a été la valeur nette comptable des actifs nationalisés. Pour *Exxon*, il s'agit de 51 % des concessions contrôlées par *Esso Standard Libya*, qui sont transférés à la N.O.C. et 63,5 % des concessions de *Esso Sirte*. Seule, l'usine de liquéfaction installée à Marsa-El-Brega demeure à 100 % détenue par *Exxon*. La N.O.C. se voit également transférer 51 % des actifs de *Mobil-Gelsenberg* qui est déjà partenaire à *Mobil* pour une part de 17,15 % augmentera sa participation de 25 % le mois d'août suivant.

A l'exemple des sociétés américaines, les sociétés françaises, *SNPA*, *ELF* et *Total*, ne tarderont pas à conclure également des accords de partage de la production avec la N.O.C. L'accord avec les deux premières sociétés fut signé le 9 juin 1974, et avec la troisième le 13 octobre de la même année. Les principes et les modalités demeurent identiques.

Parallèlement à la poursuite de cette stratégie de l'Association le « Conseil de Commandement de la Révolution libyenne », fort du premier accord accepté par l'*Occidental*, a dirigé ses attaques contre le monopole le plus puissant en Libye, *Oasis*. Ce groupe détient, rappelons-le, plus de 40 % de la production pétrolière libyenne. Il est l'émanation de quatre sociétés : *Continental* (1/3), *Marathon* (1/3), *Amerada* (1/6) et *Shell* (1/6). Cette fois-ci ce sont les intérêts de *Shell* qui furent visés. Par une loi promulguée le 30 mars 1974, ces intérêts furent nationalisés à 100 % et transférés à la N.O.C.

Cette dernière mesure s'ajoutant à celles intervenues en septembre 1973 à l'encontre des trois autres associés (*Marathon*, *Amerada* et *Continental*) assure à la N.O.C., qui détient désormais 59,2 % des parts, la prise du plein contrôle de *Oasis*. Le principe de l'indemnisation est d'ores et déjà retenu. Et le 13 juin, le groupe *Shell* annonce lui-même qu'il est parvenu à un accord avec le gouvernement sur les modalités de cette indemnisation. Le calcul sera effectué sur la base de la valeur nette comptable des actifs nationalisés et les versements de l'indemnité prendront la forme d'une réduction sur les prix du pétrole que la Société achètera à la Libye.

Enfin rappelons que l'année 1974 a été marquée par le règlement définitif du litige qui opposait le gouvernement libyen à la B.P. depuis la nationalisation des intérêts de cette société en décembre 1971. La B.P. reçoit une indemnité calculée selon la formule appliquée ailleurs, mais diminuée de la somme représentant des arriérés d'impôts et redevances dus à l'Etat.

\*  
\*\*

Au terme de ce rapide survol, il paraît nécessaire de s'interroger sur la possibilité pour un pays comme la Libye d'élaborer et de mettre en œuvre une véritable *stratégie* de valorisation et de contrôle des ressources naturelles qu'elle possède. A partir de milieu 1973 en effet, les décisions prises par les responsables libyens ne dépendent plus, de principes fermement élaborés, mais pour l'essentiel d'un contexte international en plein bouleversement; ce phénomène, qui se vérifie aussi bien en ce qui concerne le pro-

blème des prix qu'en ce qui concerne celui de la prise de contrôle de la production par l'Etat, n'est pas étonnant, au sein d'une industrie aussi importante, et aussi intégrée que l'industrie pétrolière.

Plus étonnant sans doute est le problème de savoir pourquoi c'est en Libye, parmi quelques autres pays, que ce sont manifestées avec le plus d'éclat, et le plus tôt, les effets des contradictions qui minaient le marché international des hydrocarbures, et pourquoi alors, entre 1970 et 1971-72, Tripoli a pu jouer un rôle d'avant-garde. La réponse à une telle question n'est pas simple.

L'affrontement entre les compagnies pétrolières et la Libye républicaine, a-t-on dit, était inévitable (22). Et c'est là une évidente constatation à l'heure actuelle, que le recul a mis en pleine lumière. La politique pétrolière de la Libye républicaine, qui a débouché sur l'appropriation étatique des richesses minières détenues auparavant par les monopoles occidentaux, ne résulte pas d'une vision stratégique, ni d'un programme comportant définition de principes, d'objectifs et de moyens.

Si le processus de la prise en charge des activités pétrolières par l'Etat s'est déclenché sans doute beaucoup plus tôt qu'il n'était prévu par la plupart des observateurs, ne serait-ce pas parce que la dynamique spécifique du régime républicain ne pouvait trop longtemps résister à ce dilemme : engager la bataille contre le capital pétrolier ou se résigner, tout comme l'ancienne Monarchie Senoussi, à plier l'échine sous les contraintes de ce dernier, au risque d'en périr étouffé.

Car, il est bon de le rappeler, la domination étrangère, dans le cas de la Libye, s'identifie intégralement avec la domination du capital pétrolier. Ce pays n'avait pas, comme l'Algérie par exemple — et G. de Bernis l'a fort justement souligné (23) — à faire face à une domination à plusieurs facettes dont les contradictions internes, mêmes mineures, pouvaient offrir des possibilités de manœuvres tactiques multiples, et une base pour une stratégie gradualiste de décolonisation. Objectivement, le régime républicain libyen, ne serait-ce que pour assurer sa survie et sa simple conservation, c'est à dire pour acquérir sans tarder la légitimité historique qui lui manquait, était poussé à aller vite, plus rapidement qu'il ne l'aurait sans doute souhaité, dans la voie de l'appropriation de cette seule et unique source d'accumulation du capital : la rente minière. Ce faisant, la nature même de l'Etat s'est trouvée profondément métamorphosée : de propriétaire rentier, il est devenu propriétaire capitaliste. La stratégie pétrolière du régime républicain s'identifie par conséquent à une stratégie visant à sa propre consolidation en tant que régime républicain.

Cette stratégie s'est appuyée, du point de vue de ses modalités, sur des éléments résultant de l'histoire particulière qu'a connu le capital pétrolier international dans cette partie de l'univers. Dans la ruée fantastique vers l'or noir qui s'est déclenchée, sous la houlette de *Esso Standard*, en direction de la Libye, l'indépendance formelle à peine proclamée, se sont infiltrés

(22) Cf. l'article de H. BRETON, *op. cit.*, p. 1274.

(23) Cf. son article in *A.A.N.* 1971 : p. 271 sq.

des groupes d'intérêts, dits « indépendants » parce que se situant hors de Cartel des « 7 sœurs ». Des sociétés, telle que *Oasis* par exemple, étaient totalement inconnues dans le monde du pétrole, avant la mise en exploitation du désert libyen. Or la constitution, dans les interstices des « Majors » de ces groupes « indépendants », va servir d'atout majeur au régime républicain dans sa stratégie de combat contre les plus puissants du cartel mondial. Et nous avons vu qu'au cours des harcèlements qui se sont succédés de 1970 à 1974, l'Etat républicain a su tirer le meilleur parti de cette situation, en s'attaquant aux chaînons de moindre résistance pour faire plier toute la chaîne des compagnies.

Jean-Louis RETAL.